

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 février 2021

Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annoncent le renforcement des mesures de protection pour La Réunion

Le 17 janvier dernier, les premiers cas de contamination par le variant 501.V2 de la Covid-19, apparu en Afrique du Sud, ont été détectés à La Réunion. Depuis des cas de variant 501.V2 et VOC-202012/01 sont identifiés régulièrement ce qui témoigne d'une circulation avérée sur le territoire. L'identification de ces cas s'inscrit dans un contexte global de diffusion des variants à l'échelle nationale, et en particulier à Mayotte pour le variant 501.V2. Par ailleurs, les structures hospitalières de la Réunion accueillent aujourd'hui de nombreux patients mahorais en évacuation sanitaire.

Pour faire face à cette situation, le ministre des Outre-mer et le ministre des Solidarités et de la Santé ont fait le point en conseil de défense et de sécurité nationale sur les mesures prises pour protéger et accompagner l'île de La Réunion :

1. Augmentation des capacités hospitalières et renforts nationaux:

Sur le plan sanitaire, la très forte dynamique de l'épidémie de covid-19 génère un impact particulièrement important sur l'offre de soins à Mayotte, où les capacités de prise en charge ont été renforcées depuis plusieurs semaines avec l'appui du national.

Toutefois, le nombre de patients à prendre en charge oblige à organiser régulièrement des évacuations sanitaires (EVASAN) vers La Réunion. Pour absorber ce flux de patients, les établissements de santé publics et privés du territoire sont pleinement mobilisés, notamment le CHU de la Réunion qui exerce pleinement son rôle d'hôpital de référence pour les territoires français de l'océan Indien. Le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé saluent la mobilisation de la communauté médicale et hospitalière de la Réunion qui appuient ainsi de manière déterminante leurs collègues de Mayotte pour accompagner et soigner les patients mahorais. Pour prendre en compte et anticiper l'accélération sensible de la circulation virale à la Réunion, et sous la supervision de l'Agence régionale de santé, des réorganisations partielles de l'activité de médecine du CHU et du CHOR ont été menées. Plusieurs unités d'hospitalisation conventionnelle, dans le secteur privé comme public, peuvent être transformées en lits de médecine Covid, si la situation sanitaire le nécessite.

Pour accompagner cette montée en puissance, le ministre des solidarités et de la santé a décidé l'envoi de professionnels de santé en renfort des hôpitaux de la Réunion. Ainsi, 1 médecin anesthésiste réanimateur, 4 médecins généralistes, 18 infirmiers spécialisés en réanimation, 14 infirmiers de soins généraux et 13 aides-soignants seront projetés par la réserve sanitaire dès vendredi. Cet effectif sera complété par plusieurs médecins anesthésistes réanimateurs volontaires, qui ont été identifiés par les régions métropolitaines les moins en tension. Enfin, pour accompagner les équipes pré-hospitalières dans la médicalisation des évacuations sanitaires entre les deux îles, 5 médecins et 5 infirmiers seront projetés d'ici à vendredi.

2. Accélération de la campagne de vaccination

Sur le front de la vaccination, 29 445 doses ont été livrées à La Réunion et 13 026 personnes ont déjà été vaccinées au 15 février 2021.

Pour faire face à la circulation du variant 501, il a été décidé d'accélérer les livraisons pour le territoire de la Réunion, afin de vacciner le plus vite possible les personnes à risque : 8 190 doses du vaccin Pfizer/BioNTech seront ainsi livrées dès la semaine du 15 février 2021, puis un minimum de 30 420 doses supplémentaires d'ici à fin mars.

3. Renforcement des mesures de freinage :

Un couvre-feu de 22h à 5h du matin a été instauré, à compter du vendredi 12 février, sur 4 communes du département (Saint-Louis, La Possession, Le Port et Saint-Leu) où le taux d'incidence dépassait les 100 cas pour 100 000 habitants.

L'évolution de la situation épidémiologique sur le territoire a conduit le préfet à annoncer l'extension du couvre-feu à 3 communes supplémentaires – Sainte-Suzanne, Salazie et l'Etang-Salé - à compter du jeudi 18 février au soir.

La situation épidémique est surveillée quotidiennement par l'Agence Régionale de Santé et la préfecture : en fonction la circulation du virus et de ces variants, des mesures de freinage complémentaires pourraient être à nouveau envisagées.

4. Contrôle renforcé des motifs impérieux :

Afin de renforcer le contrôle des motifs impérieux sur les liaisons La Réunion-Mayotte et La Réunion-Hexagone, une procédure d'examen par les services de l'Etat des justificatifs des motifs impérieux sera mise en place, en amont des vols à Mayotte et à la Réunion

Le décret n° 2021-173 du 17 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 permet désormais aux préfets d'établir une obligation de transmission des pièces justificatives des motifs impérieux.

Les passagers auront l'obligation de transmettre leurs justificatifs au moins 6 jours avant leur déplacement dans le cadre d'une procédure dématérialisée « Démarches simplifiées ». Ils recevront de la préfecture un récépissé qu'ils devront présenter à la compagnie aérienne à l'embarquement. Pour les passagers qui ne justifient valablement

pas d'un motif impérieux, la préfecture leur notifiera une décision de refus, ainsi qu'à la compagnie aérienne. Cette procédure sera effective sur les vols entre Mayotte et la Réunion, à compter du samedi 27 février. Les passagers concernés sont invités à se rendre sur le site de la préfecture de Mayotte et de la préfecture de la Réunion pour accomplir d'ors et déjà cette démarche.

Contacts presse :

Cabinet du ministre des Outre-mer

Mél : mompresse@outre-mer.gouv.fr

Cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé

Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)